

Retenue du précompte mobilier sur les comptes d'épargne réglementés



Par ce document, vous demandez à ce que le précompte mobilier de 15 % soit appliqué sur tous les intérêts perçus de vos comptes d'épargne réglementés NIBC Direct.

Autrement dit, vous renoncez à l'exonération de la première tranche de 980 euros d'intérêts par personne qui est d'application sur les comptes d'épargne réglementés (Année d'imposition 2023).

Si vous déposez la demande aussi pour vos comptes communs, les deux titulaires du (des) compte(s) d'épargne doivent donner leur accord.

Ce dont nous avons besoin :

- o Une copie recto verso de la carte d'identité du titulaire et, si d'application, du co-titulaire.
- o Une copie de ce document complété et signé.

Vous pouvez les faire parvenir de 2 manières :

1. Par voie électronique :

Vous nous envoyez ce document (dûment complété et signé) accompagné d'une copie recto verso de votre carte d'identité (ou vos cartes d'identité) depuis notre site web : www.nibcdirect.be/envoi-de-document

2. Par courrier :

Vous nous envoyez ce document (dûment complété et signé) accompagné d'une copie recto verso de votre carte d'identité (ou vos cartes d'identité) à :
NIBC Direct
Dikkebusseweg 17
8900 Ypres

Nous prenons toujours contact avec vous en cas de modification de données. D'un côté, nous sommes certains que la demande n'est pas passée à votre insu ; de l'autre côté, vous êtes certain que votre document a bien été reçu.

Vous avez des questions ?

Appelez-nous au **0800 / 63 400** (gratuit)
(lundi à vendredi de 8h30 à 17h, jeudi jusqu'à 19h)

Retenue du précompte mobilier sur les comptes d'épargne réglementés



Conformément à l'article 21, 5° CIR 1992, je demande à NIBC Direct de procéder à la retenue du précompte mobilier de 15 % sur les intérêts reçus sur le(s) compte(s) d'épargne NIBC Direct ci-dessous :

Votre numéro de compte NIBC Direct :

Votre numéro de compte NIBC Direct :

Votre numéro de compte NIBC Direct :

Votre numéro de compte NIBC Direct :

Votre numéro de compte NIBC Direct :

Votre numéro de compte NIBC Direct :

Autrement dit, pour ces comptes, je souhaite renoncer à l'exonération, à concurrence du montant maximal de 980 euros d'intérêts par personne qui est d'application sur les comptes épargne réglementés (année d'imposition 2023).

La retenue s'applique à compter du premier centime d'euro.

La demande est automatiquement et tacitement prolongée pour les prochaines années fiscales, sauf si la retenue est révoquée, par écrit, par le(s) titulaire(s) du compte.

La présente demande est une demande personnelle.

Si vous disposez de comptes communs, vous ainsi que le co-titulaire déclarent que la retenue s'applique sur la totalité des intérêts du compte commun.

Fait à le

Pour accord,

Nom et signature du titulaire

Nom et signature du co-titulaire
(si d'application)
